



**LES PREMIERS SECOURS PSYCHOLOGIQUES: SECURITE, DIGNITE ET DROITS**

**A FAIRE**

- **Mettre la personne à l'aise, proposer de l'aide** (offrir de l'eau, suggérer de s'asseoir).
- **Ecouter** sans émettre de jugement, ni chercher à obtenir de détails sur l'incident.
- **Essayer de la réconforter**, de l'aider à se calmer ("Je comprends, ce que vous avez vécu est terrible").
- **Préserver la confidentialité** à tout moment, s'assurer d'être dans un endroit sûr.
- S'assurer que le/la survivant(e) et vous-même êtes en sécurité.
- **Informez** le/la survivant(e) des possibilités d'obtenir de l'aide, et si la personne souhaite être aidée et donne **son consentement explicite**, transmettre les informations de manière confidentielle et uniquement aux personnes concernées (Conseiller VBG, Chef d'Equipe).
- Respecter les choix. **Informez**, ne pas donner son avis.
- Reconnaître et ignorer ses **préjugés** et ses **à priori**.
- Expliquer que **même si elle refuse d'être aidée**, elle pourra toujours avoir **accès à cette aide plus tard**.
- Adopter une **attitude appropriée**, adaptée aux normes culturelles et sociales.
- **Connaitre les services disponibles** dans cette zone.
- Comprendre comment **informer et aider** la personne à entrer en contact avec les services d'aide, de manière **sûre et confidentielle**.

**A EVITER**

- Ne pas poser des questions qui feraient « **revivre** » l'incident à la personne.
- Ne pas **la pousser à parler** de ce qu'elle a vécu, ne pas demander de détails.
- Ne pas offrir de conseils, ne pas **juger** la personne.
- Ne pas **exagérer** vos compétences et **offrir un accompagnement**. C'est le rôle du travailleur social / spécialiste VBG.
- Ne jamais faire de **fausses promesses** ou fournir de fausses informations.
- Ne pas essayer de **forcer la personne à se faire aider**, être intrusif, s'imposer.
- Ne pas **partager d'information** avec des personnes qui ne sont pas directement concernées par la gestion du cas.
- Ne pas chercher à **agir en médiateur** entre le/la survivant(e) et l'agresseur, ou auprès de personnes tierces (famille etc.).
- Si la personne a été orientée vers des services d'aide, ne pas chercher à **obtenir des détails ou à contacter** le/la survivant(e) directement.

Fold along these lines

## Guide de poche sur les Violences Basées sur le Genre

Lieu: \_\_\_\_\_

Services disponibles et contacts:

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## Guide de poche sur les Violences Basées sur le Genre

Contenu:

Ce guide de poche contient des outils à l'attention des acteurs de terrain afin qu'ils sachent comment réagir lorsqu'un incident VBG leur est révélé.

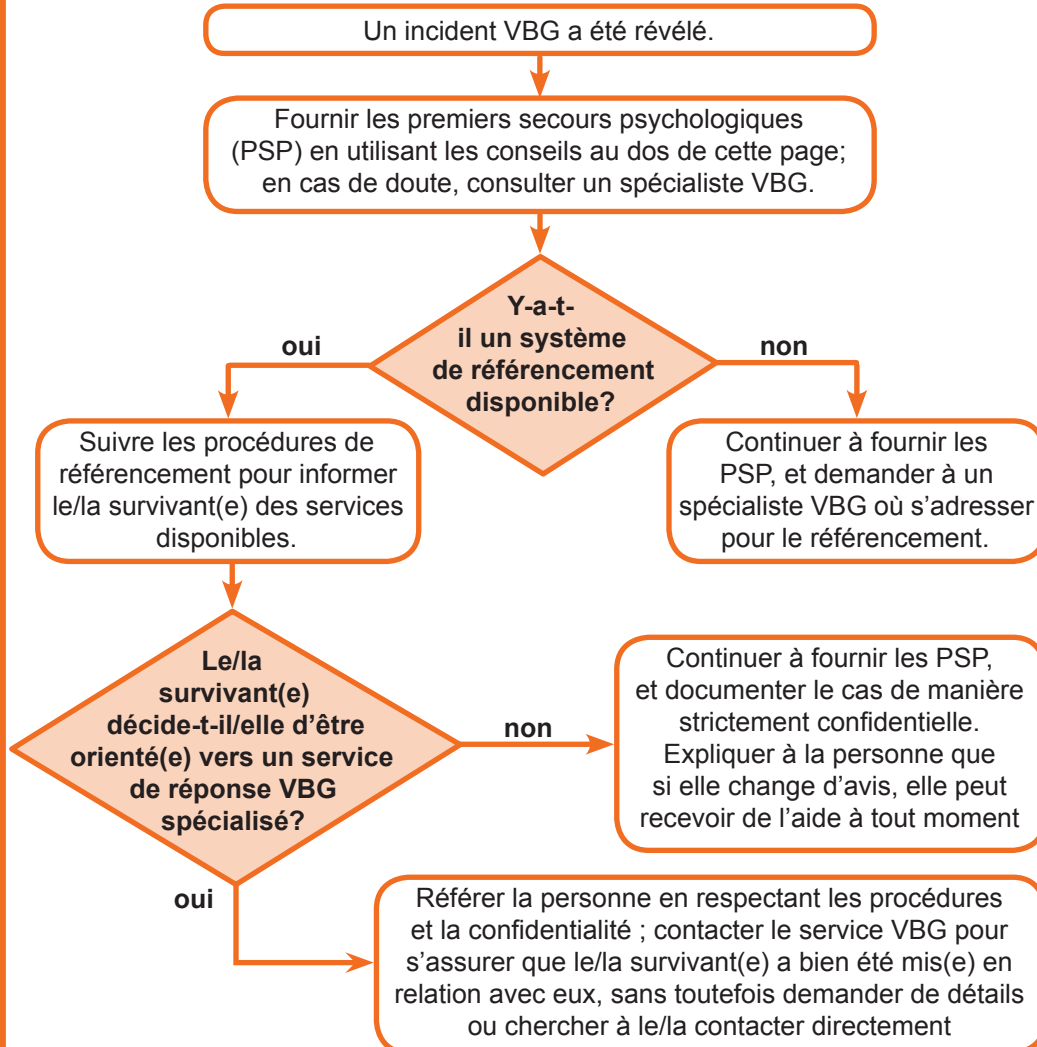
- Premiers secours psychologiques: à faire et à éviter
- Etapes à suivre face à un incident VBG
- Liste des services d'aide disponibles localement

[www.sheltercluster.org/gbv](http://www.sheltercluster.org/gbv)

Guide produit par l'OIM et CARE International pour le Global Shelter Cluster



## ETAPES A SUIVRE EN CAS DE VBG



### PROTECTION DES ENFANTS

Si la personne a moins de 18 ans, informez-la de votre besoin d'obtenir le consentement d'un parent/tuteur. Si elle ne veut pas qu'il soit informé (il arrive souvent que l'agresseur soit le parent/tuteur), respectez sa décision, demandez-lui si vous pouvez l'aider d'une autre manière et consultez votre chef d'équipe. NB: On considère que les enfants âgés de 15 à 18 ans sont assez matures pour donner leur propre consentement : si possible, demandez conseil à un spécialiste VBG/Protection sur la démarche à suivre. Si le/la survivant(e) a moins de 15 ans et s'il n'est pas possible d'obtenir le consentement d'un parent/tuteur, vous devez consulter un expert VBG/Protection, et discuter de ce cas avec un supérieur hiérarchique.